

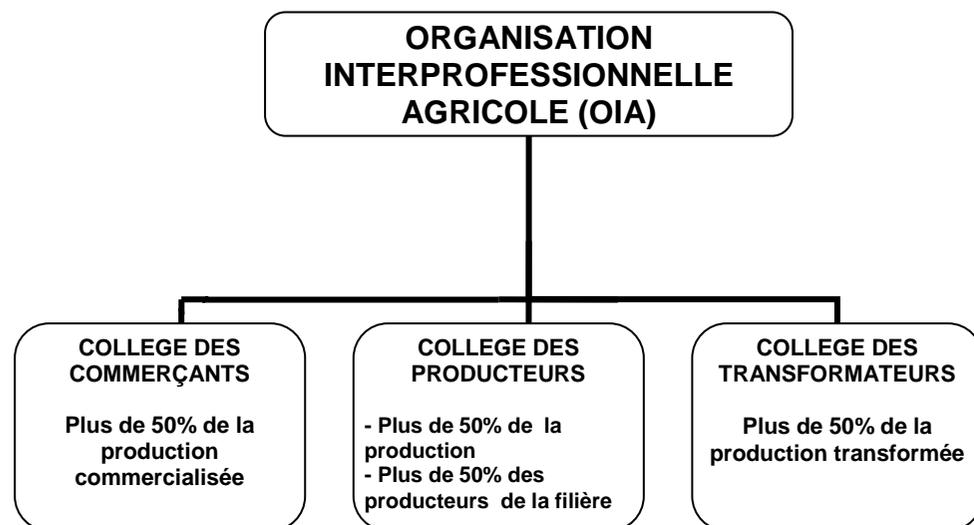
## DEFINITION

Les OIA sont des groupements constitués par les Organisations Professionnelles Agricoles les plus représentatives de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation ayant été reconnues comme telles par l'autorité administrative compétente au niveau national par produit déterminé dans les conditions définies par la présente ordonnance.

## MISSIONS

- ✓ **Coordonner** les activités de leurs membres par l'établissement de règles contractuelles concernant :
  - la fixation des prix ;
  - la définition des normes de qualité ;
  - l'instauration des cotisations volontaires obligatoires.
- ✓ **Assurer** la défense des intérêts communs de leurs membres ;
- ✓ **Assurer** la représentation collective auprès de l'Etat et des tiers.

## SCHEMA ILLUSTRATIF



## DOSSIER CONSTITUTIF

La reconnaissance de la qualité d'OIA doit faire l'objet d'une demande adressée au Ministre chargé de l'Agriculture. A cette demande est joint un dossier comprenant :

- ✓ les statuts et le règlement intérieur du groupement d'organisations professionnelles agricoles ;
- ✓ le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- ✓ la liste des membres de chaque collège ;
- ✓ la liste nominative des membres du Conseil d'Administration et pour chaque membre, son collège, l'organisation professionnelle ou l'entreprise à laquelle il appartient, sa profession et son adresse ;
- ✓ les procès-verbaux des réunions des organisations ayant désigné leurs représentants au sein du groupement d'organisations professionnelles agricoles ;
- ✓ les derniers rapports d'activités des organisations dont sont issus les membres des collèges, mentionnant les quantités de produits ou du groupe de produits de chaque collège ;
- ✓ le document de stratégie et le plan d'actions du groupement d'organisations professionnelles agricoles approuvés par les différents collèges.

# DOPA

*DIRECTION DES ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES AGRICOLES*

AU SERVICE  
DU  
MONDE RURAL

*Abidjan – Plateau, Immeuble de la CAISTAB, 6<sup>ème</sup> Etage*

Adresse postale : BP. V 82 ABIDJAN

Contact téléphonique / FAX: 20 22 29 64



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

-----  
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA  
MAÎTRISE DE L'EAU DANS LE DOMAINE AGRICOLE

-----  
DIRECTION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES  
AGRICOLES

-----  
**ORDONNANCE N° 2011-473 DU 21  
DECEMBRE 2011 RELATIVE  
AUX ORGANISATIONS  
INTERPROFESSIONNELLES  
AGRICOLES (OIA)**

**CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

\*